Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 079-200069755-20250319-DP20250061-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250061

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Aménagement

OBJET : **Avenant n°2 marché 2021_AMT01 PLUI-H**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu l'article L2194-1-3° et R2194-5 du Code de la commande publique précisant qu'un marché ne peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque ces modifications ne sont pas substantielles ;

Considérant que le marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration du PLUI-H de la communauté de communes Mellois en Poitou n° 2021_AMT01 a été conclu pour une durée de 42 mois à compter de la date de notification soit du 16 février 2022 au 15 août 2025, puis prolongé par un avenant n°1 en date du 11 février 2024 à 54 mois soit jusqu'au 15 août 2026, pour un montant initial de 386 750€ pour la DPGF et 24 900€HT pour le BPU soit un montant total de 411 650€ HT ;

Considérant qu'il est nécessaire de corriger une erreur de calcul de la TVA sur le marché initial :

- Montant initail HT : 382 250,00€

- Montant TVA initial : 70 520,00€ Montant TVA corrigé : 76 450,00€

- Montant TTC initial : 452 770,00€ Montant TTC corrigé : 458 700,00€

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les prestations à la mise en œuvre du marché en respectant au mieux le montant initial du marché ;

- Suppression de prestations : - 10 050,00€ HT

- Modification du volume de prestations : + 8 350,00€ HT

- Ajout de prestations : + 10 200,00€ HT

Vu le nouveau montant du marché ainsi modifié pour 395 250€ hors taxes soit 474 300,00€ TTC,

Considérant la nécessité de passer un avenant avec l'entreprise CITTANOVA SAS dans ce cadre ;

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 079-200069755-20250319-DP20250061-AU

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°2 au marché relatif à l'élaboration du PLUi-H dont le titulaire est l'entreprise CITTANOVA SAS. Située 74 Bd de la Prairie au Duc pour un montant de + 8 500,00€ HT, représentant une augmentation de 2,20 % du marché HT initial.

Article 2 : D'autoriser à signer l'avenant n°2 du marché 2021_AMT01.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire ;

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
19 mars 2025